
POUR UN PARC MARIN QUI JOUE PLEINEMENT SON RÔLE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ LORS DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE 2008

DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU
PLAN DIRECTEUR DU
PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINTE-LAURENT

PAR
NATURE QUÉBEC

Le 20 mars 2008



Comment citer ce document :

Nature Québec, 2008. *Pour un parc marin qui joue pleinement son rôle*, mémoire présenté lors de la consultation publique 2008, dans le cadre de la révision du Plan directeur du parc marin Saguenay-Saint-Laurent. 12 pages.

Rédaction : Adeline Bazoge, chargée de projet Aires protégées

ISBN 978-2-923567-47-1 (version PDF)

© *Nature* Québec, 2008

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIÈRES

NATURE QUÉBEC	1
LE PARC MARIN SAGUENAY-SAINTE-LAURENT : UN PARC UNIQUE	2
Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, un milieu de vie exceptionnel	2
Un mode de gestion unique : réussites et défis.....	3
La double juridiction	3
La gestion participative	4
Parc terrestre / parc marin : une identité à mieux définir.....	5
LES ACTIVITÉS DANS LE PARC	6
Activités de découverte.....	6
Recherche scientifique et suivi	7
Activités industrielles	8
LA VISION ET LE SUIVI DU PLAN	10
LE ZONAGE	11
POUR CONCLURE	12

NATURE QUÉBEC

Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.



Nature Québec
870, avenue De Salaberry, bureau 270
Québec (Québec) G1R 2T9
tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991
www.naturequebec.org • conservons@naturequebec.org



Pour un parc marin qui joue pleinement son rôle

Consultation publique sur le plan directeur du parc marin Saguenay-Saint-Laurent (mars 2008)

LE PARC MARIN SAGUENAY–SAINT-LAURENT : UN PARC UNIQUE

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent permet la protection des écosystèmes dans le parc, tout en mettant l’emphase sur les missions récréatives, éducatives et scientifiques, et en favorisant l’utilisation de façon écologiquement durable des ressources naturelles. Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est un parc unique sous bien des aspects : milieu naturel exceptionnel, seul parc marin au Québec, exemple unique de cogestion Canada-Québec dans le domaine de la conservation et exemple de gestion participative.

Tant de spécificités qui font son unicité, mais qui entraînent plusieurs défis de taille.

LE PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT, UN MILIEU DE VIE EXCEPTIONNEL

Faisant partie des premiers parcs marins canadiens, et seul parc marin au Québec (et par le fait même seule aire protégée marine au Québec), le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent assure la protection d’écosystèmes uniques issus des conditions écologiques particulières de la jonction de l’estuaire du fleuve Saint-Laurent et de celle du fjord du Saguenay.

Le parc ne s’étend cependant que jusqu’au milieu du fleuve Saint-Laurent puisque, initialement, pêche et chasse devaient être interdites dans l’aire protégée marine. Cependant, à la suite des modifications législatives permettant la pratique contrôlée de ces activités, plus rien ne justifie que le parc ne couvre les deux rives du fleuve, et ce afin d’assurer la protection totale de cette portion de l’estuaire.

Recommandation :

- *Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est une aire marine de conservation qui devrait mieux représenter la région naturelle marine de l’estuaire du Saint-Laurent en prolongeant ses limites à la partie sud de l’estuaire.*

Si la fiche 4 du document de consultation présente promptement les caractéristiques du parc, peu de détail est accordé aux spécificités de l’écosystème et aux impacts anthropiques qu’il subit. Bien que la fiche 5 traite des relations historiques entre l’homme et le parc, aucune allusion n’est faite quant aux conséquences négatives de certaines de ces activités et quant à leur impact sur le milieu naturel.

Recommandations :

- *Le plan directeur devrait présenter une description plus scientifique et plus détaillée de cet environnement marin exceptionnel et des facteurs de stress qui l'affectent et sur lesquels il faudra intervenir.*
- *Les impacts des activités pratiquées historiquement et actuellement dans le parc devraient être documentés et reliés à l'état actuel des composantes naturelles du parc et aux enjeux de conservation que cela soulève (ex : chasse aux bélugas vs état actuel des populations, industrialisation et contamination des sédiments du Fjord par les industries, activités de pêche récréative et commerciale non contrôlées, navigation commerciale en pleine croissance avec matières dangereuses, etc.).*

UN MODE DE GESTION UNIQUE : RÉUSSITES ET DÉFIS

LA DOUBLE JURIDICTION

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est un exemple unique de territoire sous gestion conjointe de deux paliers de gouvernement. Si cette particularité découle initialement de contraintes législatives associées au partage des compétences en termes de gestion du milieu marin, puisque le Québec protège le fond marin et que le gouvernement fédéral est en charge de la colonne d'eau, les deux gouvernements ont su trouver une solution innovante pour permettre la protection de ce territoire exceptionnel.

Ainsi, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent constitue un modèle canadien et québécois d'aire marine de conservation et un modèle de collaboration entre les deux paliers de gouvernement.

Malgré tout, la double juridiction implique la participation d'un plus grand nombre d'acteurs (ministères, organismes...) concernés par la gestion des activités sur le territoire du parc marin, lesquels n'agissent pas tous de façon cohérente quand au mandat et objectifs de l'aire marine de conservation.

Recommandation :

- *Le plan directeur doit permettre d'assurer une cohérence plus forte des actions de tous les ministères concernés, dans la mesure de leurs compétences respectives, et dans le respect de la législation de l'aire marine protégée*

LA GESTION PARTICIPATIVE

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est un modèle d’implication du milieu régional dans la gestion d’une aire marine.

Malgré tout, s’il est vrai que le modèle de gestion du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent permet l’implication de certains représentants d’organismes de l’aire de coordination dans les orientations de la gestion du parc marin, cela ne signifie pas nécessairement que les citoyens se sentent impliqués.

Une approche plus large auprès des divers utilisateurs du territoire devrait être envisagée, tout comme devrait l’être une rétroaction de la part des gestionnaires du parc dans les sphères régionales afin de promouvoir la protection des écosystèmes du parc marin et de garantir la cohérence des actions d’aménagement en regard du parc.

Recommandations :

- *Les utilisateurs, tels les groupes de chasseurs, pêcheurs, les résidents côtiers, les kayakistes, les croisiéristes, devraient améliorer leurs modes d’utilisation du parc marin et devraient être impliqués dans la gestion du parc.*
- *Les groupes de conservation et organismes environnementaux devraient être également impliqués dans la gestion du parc. Les autorités du parc devraient également favoriser l’émergence d’un groupe du type « Les amis du parc marin » pour s’assurer qu’au moins un organisme issu du milieu soit en totale convergence avec la mission du parc. Nature Québec est prêt à collaborer à sa mise en place avec les autorités du parc.*
- *Les autorités du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent devraient s’impliquer et émettre leurs opinions et recommandations dans le cadre de l’élaboration de lois et règlements régissant les activités humaines dans le parc marin.*
- *Les autorités du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent devraient s’impliquer avec les instances régionales, notamment dans le cadre de l’orientation des schémas d’aménagement des MRC, des plans d’urbanisme des municipalités, des plans d’aménagement ou de développement de l’industrie, des plans de développement écotouristique des ATR .*

PARC TERRESTRE / PARC MARIN : UNE IDENTITÉ À MIEUX DÉFINIR

Malgré le caractère exceptionnel du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et la juxtaposition des statuts de parc terrestre et de parc marin, le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent est encore un concept abstrait pour les communautés locales, qui ne semblent pas avoir développé de vrai sentiment d'appartenance et de fierté relatif au parc. Même les limites terrestres et maritimes du parc sont difficiles à saisir en raison du manque de signalisation.

De plus, le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et ses particularités ne sont pas ou sont peu connues des Québécois et des Canadiens.

Des actions de sensibilisation et des actions communautaires devraient être entreprises afin de sensibiliser plus largement la population à l'existence du parc, à sa spécificité, et aux divers enjeux de conservation et d'aménagement du territoire qui lui sont associés.

Recommandations :

- *Réaliser et implanter un plan de signalisation afin de sensibiliser les touristes, utilisateurs et le public en général à l'existence du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.*
- *Favoriser les activités communautaires pour mieux faire connaître aux populations locales la réalité du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et stimuler le sentiment d'appartenance.*

LES ACTIVITÉS DANS LE PARC

Bien que le but premier du parc soit de rehausser le degré de protection des écosystèmes, le parc possède également des missions éducatives, récréatives et scientifiques. De plus, des activités de nature industrielle s'y pratiquent.

ACTIVITÉS DE DECOUVERTE

Les activités de découverte regroupent ici les activités éducatives et récréatives.

De nombreuses activités de découverte sont offertes aux visiteurs tout au long de l'année. Le réseau de pôles de découverte (25) et de carrefours d'accueil (5) est au cœur du mandat éducatif et récréatif du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

Advenant l'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent à l'autre rive du Saint-Laurent, les infrastructures d'accueil et les pôles de découverte devront être renforcés sur la rive sud, contribuant alors largement au développement touristique dans le bas du fleuve.

Parmi les activités de découverte, les excursions aux baleines sont très prisées et sont clairement le produit d'appel premier relié au parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Elles nécessitent cependant d'être encadrées afin de limiter leur impact sur les populations de mammifères marins, ce qui a été entrepris via le règlement de contrôle des activités en mer, qui donne entre autres les règles d'approche pour assurer la protection des mammifères marins. Malheureusement, en raison de problèmes internes en matière d'application de la loi à Parcs Canada, aucun contrôle réel n'est exercé et l'application du règlement des activités en mer ne se fait pas, ce qui réduit considérablement l'efficacité de cette mesure de protection et peut engendrer de mauvaises habitudes, les contrevenants étant dans la quasi-certitude de ne pas se faire prendre.

Recommandations :

- *Proposer des tarifs d'entrée au parc et des tarifs d'activité plus bas (tarif familial - tarif pour l'ensemble du parc marin, etc.) afin de permettre à un plus grand nombre de visiteurs d'accéder et de jouir de ce territoire public.*
- *Développer des pôles de découverte à Kamouraska, Saint-André et Cacouna si les limites du parc marin sont élargies de manière à y inclure la partie sud de l'estuaire.*
- *Que Parcs Canada, en temps qu'organisme de conservation responsable, se donne les moyens d'appliquer le règlement de contrôle des activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, et que le ministère Pêches et*

Océans Canada assure son application en attendant qu'une solution soit trouvée au sein de Parcs Canada.

- *Compte tenu des revenus importants engendrés par l'industrie des croisières et des excursions en mer, il serait raisonnable de penser que cette industrie puisse participer de manière substantielle au financement de la recherche, de la protection et/ou de la restauration écologique des écosystèmes marins. Il est anormal que le parc ne reçoive aucun revenu de cette activité qui attire plus de 300 000 personnes annuellement, la plupart à l'intérieur des limites du parc marin. Quand on sait que les commerces qui revendent les billets des croisiéristes reçoivent de 15 à 25 % du prix des billets en ristournes, il nous semble anormal qu'aucune retombée monétaire ne soit prévue pour financer les activités d'éducation et de conservation du parc. Nous ne suggérons pas de formule précise de tarification pour les croisiéristes mais les autorités du parc devront se pencher d'urgence sur la question car il s'agit d'une mesure d'équité. Il faut que tous les usagers du parc soient traité sur le même pied.*

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SUIVI

Les parcs terrestres constituent des milieux de vie particuliers dans la mesure où les activités humaines y sont plus encadrées que sur le reste du territoire qu'ils représentent. Ils deviennent les témoins de l'évolution naturelle des territoires. Les aires marines de conservation permettent certaines activités de nature industrielle, en autant qu'elles se conforment à une utilisation écologiquement durable.

Il est cependant indispensable de garder en tête que le mandat premier du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent est un mandat de protection des écosystèmes. Ainsi, il est indispensable de faire le suivi de l'état des écosystèmes du parc, afin d'évaluer notamment, si la pratique des activités industrielles dans leur forme actuelle permet d'atteindre le mandat de conservation du parc.

Or, force est de constater que le suivi scientifique réalisé dans le parc est relativement faible. C'est à cette seule condition que le parc pourra être en mesure d'assurer une utilisation durable des ressources tout en préservant la qualité de ses milieux naturels. Ainsi, il n'existerait pas de suivi particulier, ni de quota d'exploitation à l'intérieur des limites du parc, pour une pêche exploratoire, comme celle de l'oursin.

De plus, ces activités de suivi devraient pouvoir trouver une contribution à leur financement auprès des utilisateurs industriels de la ressource. Ainsi, il serait logique, par exemple, que les pêcheurs et leurs associations participent aux activités de recherche visant à évaluer l'impact de leurs activités de prélèvement sur la ressource naturelle.

Recommandations :

- *qu'un programme de suivi scientifique complet de l'état des écosystèmes soit dressé et appliqué au plus vite.*
- *Qu'un programme de suivi des stocks des espèces pêchées ou chassées dans le parc soit établi afin d'évaluer l'impact réel des prélèvements et d'adopter les mesures de gestion visant la protection des ressources exploitées.*
- *Que les pêcheurs et leurs associations réalisant des opérations à l'intérieur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent participent au financement des activités de recherche.*
- *Que le ministère des Pêches et Océans adapte ces politiques de gestion pour tenir compte de l'existence du parc marin. Qu'il 'y applique des règles de gestion différentes compte tenu de la mission de conservation inhérente à un parc.*

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

De nombreuses activités industrielles ont cours à l'intérieur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Il est cependant indispensable de faire passer la mission de conservation du parc avant le maintien des pratiques industrielles, ce qui signifie que les activités industrielles ne doivent pas se pratiquer aux dépens du maintien de la qualité des milieux naturels et des populations animales qui utilisent le parc.

Ainsi, les activités industrielles, bien que permises, doivent être encadrées.

Les activités de pêches (récréatives et commerciales) constituent un enjeu prioritaire puisque plusieurs espèces de poissons sont en cause, de même que la protection de certains écosystèmes marins. Des principes et des modalités de gestion de pêche modèle doivent être adoptés et appliqués dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent par les autorités responsables que sont le MPO, la FAPAQ, le MAPAQ. Ceux-ci doivent s'assurer de la cohérence des actions et de la prise en compte du statut particulier du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de son mandat de conservation. Dans tous les cas, l'évaluation scientifique des stocks et le suivi scientifique de l'état de la ressource s'imposent pour atteindre le mandat du parc marin.

Les activités de chasse aux oiseaux migrateurs (SCF - EC) et de chasse aux phoques (MPO) doivent également être encadrées et suivies adéquatement.

Les activités de découverte aux baleines doivent être menées en conformité au règlement de contrôle des activités en mer.

Les activités de navigation commerciale, très importantes dans le parc, constituent également un enjeu majeur au plan des risques environnementaux et au plan de la sécurité publique. Ainsi, Transports Canada, la Corporation des pilotes du Saint-Laurent, etc. doivent être vus comme des partenaires importants compte tenu de leurs responsabilités quant à la protection du parc marin.

Recommandations

- *Le maintien de la biodiversité du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent doit passer par l’application des lois qui s’y appliquent (Loi sur les parcs, lois régissant chacune des activités pratiquées...).*
- *La surveillance des activités dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent doit être effective. Parcs Canada doit s’assurer de trouver les moyens d’assurer cette surveillance.*
- *L’exploitation des ressources renouvelables (chasse et pêche) doit reposer sur :*
 - *une information scientifique adéquate qui implique d’évaluer la condition des populations exploitées;*
 - *la détermination des paramètres d’exploitation en vue de garantir un prélèvement permettant la protection des écosystèmes et des stocks;*
 - *l’établissement d’un programme de suivi permettant d’évaluer si l’exploitation peut se maintenir dans le temps;*
 - *la surveillance de l’exploitation par les gardes de chasse, les gardes de pêche, les gardes de parc pour éviter tout abus de prélèvement des ressources renouvelables.*

LA VISION ET LE SUIVI DU PLAN

La vision propose l'état souhaité du parc dans 15 ans et soutend donc le plan directeur. La vision proposée découle directement du mandat de conservation du parc et de la volonté d'inscrire celui-ci dans un modèle de gestion durable. Les objectifs qui y sont présentés sont généraux et se présentent sous forme d'orientations de gestion ou encore de résultats attendus dans 15 ans, sans toutefois tenir compte de **tous les enjeux de gestion** soulevés dans le *Rapport sur l'état du parc marin* qui est en production. De plus, aucune indication n'est donnée relativement à la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs identifiés dans la vision.

Ainsi, sans indicateur ni processus de suivi clairement identifié, il est difficile de comprendre comment l'atteinte de chacun de ces objectifs pourra être mesurée.

Recommandations :

- *Que le plan directeur final tienne compte du Rapport sur l'état du parc marin, tout en reformulant éventuellement la vision si nécessaire*
- *Que l'on élabore au niveau du plan directeur, des objectifs et des indicateurs de gestion facilement mesurables avec échancier de réalisation.*
- *Qu'un formulaire de reddition de compte fasse partie intégrante du plan directeur final afin d'assurer le suivi annuel de sa mise en œuvre.*
- *Le maintien de la biodiversité du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent dépend en bonne partie de l'identification, du contrôle et de l'élimination des sources actuelles ou potentielles de pollution et de perturbation à l'échelle du parc, de l'aire de coordination et du grand écosystème. Voici quelques mesures additionnelles proposées :*
 - établissement d'un registre des sources actuelles et potentielles;*
 - mise à jour du plan de prévention et de lutte contre la pollution du parc marin;*
 - établissement d'une stratégie d'intervention avec les ministères et organismes concernés;*
 - identification d'actions prioritaires en termes de restauration écologique.*

LE ZONAGE

Le zonage est un outil de gestion, dont la mise en application doit permettre l'atteinte des différents objectifs identifiés dans le plan directeur du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, en encadrant les activités humaines en vue de rehausser la protection des écosystèmes, des habitats et des espèces. Le zonage proposé identifie quatre degrés de protection sur lesquels des mesures de gestion différentes s'appliqueront. Le zonage doit permettre, à terme, de maintenir les écosystèmes tout en assurant la pratique encadrée d'autres activités à l'échelle du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Recommandations

- *Assurer l'élaboration et l'adoption d'un règlement officiel sur le zonage du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.*
- *Assurer sa mise en œuvre immédiate sur la base d'un code d'éthique, en collaboration étroite avec les intervenants du milieu.*
- *Assurer la surveillance nécessaire quant au respect de ce zonage par les utilisateurs du parc marin.*
- *Trouver et mettre en œuvre les solutions aux activités dérogatoires reconnues au plan de zonage, et ce à l'intérieur d'un délai maximal de 5 ans.*

POUR CONCLURE

La gestion et la mise en valeur du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent représentent de nombreux défis à relever dans les prochaines années afin d’assurer l’atteinte des objectifs identifiés dans la vision. Cependant, la vision globale et les processus adoptés (tels la co-gestion, la participation citoyenne ou encore la consultation publique) seront certainement la clé de leur réussite.

Nous souhaitons fortement que l’expertise développée au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent trouve écho dans la création et la gestion de nouveaux parcs marins (ou aires marines protégées) au Québec, puisque la protection de milieux aquatiques et marins est actuellement largement insuffisante au Québec.

Il convient de tirer exemple de cette collaboration entre les deux paliers de gouvernement afin de renouveler l’expérience, puisque c’est justement la dualité de juridiction qui a empêché depuis la création de toute autre aire protégée marine. Au delà des contraintes administratives et juridiques, nous espérons que la volonté des gouvernements fédéral et provincial de conserver des territoires marins exceptionnels permettra de créer sous peu d’autres territoires marins protégés.